



République Tunisienne
Ministère de l'Énergie, des Mines
et des Énergies Renouvelables

PLAN SOLAIRE TUNISIEN
**PLAN D'ACTION POUR
L'ACCÉLÉRATION
DES PROJETS
D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES EN
TUNISIE**

MARS 2018

SOMMAIRE

ACRONYMES	4
PREAMBULE : VISION ÉNERGÉTIQUE POUR LA TUNISIE	8
1 • INTRODUCTION	10
2 • LE REGIME DES CONCESSIONS	12
2.1 • ACTION 1 : LES CONCESSIONS DES PROJETS PV	12
2.2 • ACTION 2 : MISE EN PLACE DES CONCESSIONS DES PROJETS EOLIENS	15
3 • LE REGIME DES AUTORISATIONS	18
3.1 • ACTION 3 : REVISION DU CONTRAT D'ACHAT D'ELECTRICITE (PPA)	18
3.2 • ACTION 4 : REVISION DES MODALITES D'AUTORISATION POUR LES PROJETS ENRs	19
4 • LE REGIME D'AUTOPRODUCTION	20
4.1 • ACTION 5 : SIMPLIFICATION DES PROCEDURES ET ELABORATION D'UN GUIDE DE PROCEDURES POUR LES AUTO-PRODUCTEURS	20
4.2 • ACTION 6 : REVISION DES TARIFS D'ACHAT DES EXCEDENTS ET DE TRANSPORT	21
4.3 • ACTION 7 : REVISION DU SYSTEME DE COMPTAGE ET DE FACTURATION	22
4.4 • ACTION 8 : CONCEPTION D'UN PROGRAMME PV SOCIAL NET METERING POUR LES MENAGES A FAIBLE CONSOMMATION ELECTRIQUE DANS LE CADRE DU FTE	23
5 • LE FINANCEMENT DU PLAN SOLAIRE TUNISIEN	24
5.1 • ACTION 9 : MISE EN PLACE D'UN PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DU SECTEUR FINANCIER	24
5.2 • ACTION 10 : OPERATIONNALISATION ET RESTRUCTURATION DU FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE	26
5.3 • ACTION 11 : ELABORATION ET PUBLICATION D'UN MANUEL SUR L'ACCES DES ENRs AUX AVANTAGES DU FTE ET FTI	27
5.4 • ACTION 12 : PREPARATION ET PRESENTATION D'UN PROGRAMME ENRs POUR LE FINANCEMENT FVC	28
6 • LE FONCIER	29
6.1 • ACTION 13 : FACILITATION DE L'ACCES AU FONCIER POUR LES INVESTISSEURS ENRs	25
7 • LA GOUVERNANCE DU PLAN SOLAIRE TUNISIEN	30
7.1 • ACTION 14 : MISE EN PLACE D'UN HELP-DESK DU PST AU SEIN DE L'ANME	30
7.2 • ACTION 15 : CREATION D'UN REGULATEUR INDEPENDANT	31
7.3 • ACTION 16 : MISE EN PLACE D'UN CADRE DE PLANIFICATION ET PROGRAMMATION DU PST	32
7.4 • ACTION 17 : ELABORATION D'UN CODE DES ENRs ET MISE EN COHERENCE DE L'ENSEMBLE DES LEGISLATIONS AYANT UN LIEN AVEC LE DEVELOPPEMENT DU RENOUVELABLE	33
8 • MESURES TECHNIQUES	34
8.1 • ACTION 18 : PLANIFICATION ET ACCELERATION DES PROJETS D'AMELIORATION DE L'INTEGRATION DES ENRs DANS LE SYSTEME ELECTRIQUE	34
9 • MISE EN PLACE D'UN MECANISME DE SUIVI ET EVALUATION DU PLAN D'ACTION	35

ACRONYMES

MEMER	Ministère de l'Énergie, des Mines et des Énergies Renouvelables
MDICI	Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale
MF	Ministère des Finances
ARP	Assemblée des Représentants du Peuple
ANME	Agence Nationale pour la Maitrise de l'Energie
DGEER	Direction Générale de l'Electricité et des Energies Renouvelables
STEG	Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz
CTER	Commission Technique des Energies Renouvelables
SICAR	Société d'Investissement en Capital à Risque
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
JORT	Journal Officiel de la République Tunisienne
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
BERD	Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement
SEFF	Sustainable Energy Financing Facility
SFI	Société Financière Internationale / (IFC) : International Finance Corporation
GIZ	Agence de coopération internationale allemande pour le développement
PST	Plan Solaire Tunisien
PV	Photovoltaïque
ER	Énergie renouvelable
FTE	Fonds de Transition Énergétique
FTI	Fonds Tunisien d'Investissements
FVC	Fonds Vert pour le Climat
NDC	Contribution Nationalement Déterminée
GES	Gaz à effet de serre
PPA	Contrats d'achat d'électricité/ Power Purchase Agreement
IPP	Production indépendante d'électricité / Independent Power Production/
GW	Gigawatt
KWh	Kilowattheure
MW	Mégawatt
MWc	Mégawatt-crête





PRÉAMBULE : UNE VISION ÉNERGÉTIQUE POUR LA TUNISIE

Le système énergétique de la Tunisie est confronté à des défis multidimensionnels : stratégique, économique, sociétal et environnemental. En conséquence, une nouvelle vision prospective globale est mise en place.

Cette nouvelle vision est fondée sur un équilibre des trois dimensions suivantes : i) la sécurité énergétique, ii) l'équité énergétique et la gouvernance et iii) le développement durable. Elle doit venir en appui à l'activité économique, le tout au moindre coût. Ainsi sa réalisation s'articule autour de onze priorités et s'inscrit dans un horizon à plusieurs temporalités 2020 – 2030 – 2050.

Le choix de l'horizon à plusieurs temporalités permettra d'influencer les tendances sociétales, de prendre en considération les ruptures technologiques et de considérer la multiplicité de périodicité des variables du système énergétique national.

Un horizon d'action immédiate 2020, caractérisé par le lancement des projets des énergies renouvelables et la régulation du secteur de l'énergie.

Un horizon intermédiaire 2030, marqué par le développement des énergies propres, l'impulsion de l'exploration et de la production des hydrocarbures et par la mise à niveau des infrastructures énergétiques.

Un horizon final 2050, celui d'une génération. Il se distingue par des possibles ruptures sociales et technologiques et par une possible convergence vers un modèle d'énergie propre respectant l'environnement.

VISION ÉNERGÉTIQUE POUR LA TUNISIE

Développement durable

- **Compétitivité économique**
 - Maîtrise des coûts
 - Ciblage des subventions
 - Renforcement des capacités
- **Politique industrielle**
- **Partenariat Public Privé**
- **Respect de l'environnement**

Equité énergétique et gouvernance

- Assurer un approvisionnement équitable à toutes les régions et dans les meilleures conditions
- **Politique sociétale**
- **Agences de régulation**
- **Meilleure gouvernance et transparence**

Sécurité énergétique

- **Sécurisation de l'approvisionnement**
- **Diversification du mix énergétique**
 - Hydrocarbures conventionnels et non conventionnels
 - Energies renouvelables et efficacité énergétique
 - Interconnexions électriques
 - Interconnexions gazières
 - LNG
- **Développement des infrastructures**
 - Production
 - Transport
 - Stockage
 - Distribution

1• INTRODUCTION

Les énergies renouvelables « ENRs » pour la production d'électricité connaissent depuis plusieurs années une croissance sans précédent. La capacité installée mondiale en énergies renouvelables, hors hydraulique, est passée de 637 GW en 2015 à 763 GW en 2016, soit une augmentation de 19%. Pour la première fois dans l'histoire, les investissements dans les énergies renouvelables ont dépassé les investissements dans les moyens conventionnels de production d'électricité. Ils représentent aujourd'hui une part dans le mix électrique de 24% dont 8% hors hydraulique.

Cette avancée est due entre autres à un gain de compétitivité sans précédent grâce aux économies d'échelle et au développement technologique. Ainsi, entre 2010 et 2016, le coût moyen du kWh produit par les ENRs a baissé d'environ 60% pour l'énergie solaire photovoltaïque, 20% pour l'éolien et 19% pour le solaire thermodynamique.

Ce développement a été motivé au niveau international par les politiques de sécurité d'approvisionnement énergétique d'une part, et par la lutte contre le changement climatique d'autre part.

Divers mécanismes de soutien au marché des ENRs ont été ainsi mis en œuvre, tels que :

- ▶ La mise en place de tarifs d'achat garantis et incitatifs de l'électricité renouvelable ;
- ▶ Le soutien à l'investissement à travers les subventions et les financements concessionnels ;
- ▶ Le lancement de grands appels d'offres ;
- ▶ L'implication des compagnies d'électricité dans la production de l'électricité renouvelable ;
- ▶ L'autoproduction ;
- ▶ La défiscalisation, etc.

Au niveau national, la situation est caractérisée par un déficit croissant du bilan énergétique, qui a atteint 49% en 2017. Cela implique des enjeux majeurs en termes de :

- ▶ Sécurité d'approvisionnement énergétique, notamment pour le secteur électrique qui dépend quasi exclusivement du gaz naturel dont plus de la moitié provient d'une seule source ;
- ▶ D'impacts économiques notamment en termes de facture énergétique et déficit de la Balance Commerciale.

Consciente de cette situation énergétique, la Tunisie a adopté dès 2014 une politique de transition énergétique visant une réduction de 30% de sa consommation d'énergie primaire par rapport au scénario tendanciel, à l'horizon 2030 et une part des ENRs dans la production d'électricité de 30% au même horizon. Pour atteindre ces objectifs, la Tunisie a adopté un certain nombre de mesures dont on citera notamment :

- ▶ La création du Fond de Transition Énergétique en 2014 ;
- ▶ La promulgation de la loi relative à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables en 2015.

Le Plan Solaire Tunisien « PST » est le programme opérationnel devant permettre d'atteindre l'objectif de la politique de transition énergétique en termes de pénétration des ENRs en Tunisie. Le PST vise à porter la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité de 3% en 2016 à 30% en 2030, avec un objectif intermédiaire de 12% en 2020.

Afin d'atteindre l'objectif intermédiaire susmentionné de 12%, les autorités tunisiennes ont publié, en décembre 2016, le programme 2017-2020 visant à installer une capacité additionnelle de 1000 MW renouvelables, dont 200 MW sous le régime des concessions, 210 MW sous le régime des autorisations, 210 MW dans le cadre de l'autoproduction et 380 MW par la STEG.

Amener la part des ENRs de 3% aujourd'hui à 12% en 2020 et 30% en 2030 est ambitieux, mais reste possible au regard des expériences internationales et même celles de pays similaires comme le Maroc, la Jordanie ou l'Égypte. **Le défi majeur qui se pose à l'ensemble des acteurs concernés publics et privés est comment accélérer le processus de mise en œuvre du PST pour atteindre ces objectifs ?**

La réponse à cette question renvoie à des enjeux multidimensionnels réglementaires, institutionnels, organisationnels, financiers, techniques et de gouvernance.

C'est dans ce contexte et dans le cadre des Initiatives Gouvernementales pour la Croissance et l'Emploi, que le Ministère de l'Énergie, des Mines et des Énergies Renouvelables et l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie, ont organisé les 7 et 8 décembre 2017, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement

(PNUD), une conférence nationale pour discuter, avec l'ensemble des partenaires concernés, des difficultés qui freinent la mise en œuvre du PST et de proposer des mesures à même de les surmonter.

Les recommandations formulées lors de cette conférence ont permis de dégager un plan d'action à court et à moyen terme visant l'accélération de la mise en œuvre du PST. Le présent document présente, sous forme de fiches détaillées, les principales actions retenues. Ces actions sont organisées en 6 grandes thématiques, à savoir :

- ▶ Le régime des concessions
- ▶ Le régime des autorisations
- ▶ Le régime de l'autoproduction
- ▶ Le financement du Plan Solaire Tunisien
- ▶ Le foncier
- ▶ La gouvernance du Plan Solaire Tunisien

Ce plan d'action a été présenté et approuvé par le conseil ministériel du 28 février 2018 et sa mise en œuvre sera planifiée avec les détails nécessaires et dans les délais proposés. Cette planification sera assurée par les groupes ad-hoc qui travailleront sur la mise en œuvre avec l'appui des partenaires techniques et financiers identifiés, quand le besoin se présente. Un mécanisme de coordination sera mis en place pour assurer un suivi rapproché de la mise en œuvre de ces actions. Ce mécanisme est décrit à la section 9 du présent rapport.

2•LE RÉGIME DES CONCESSIONS

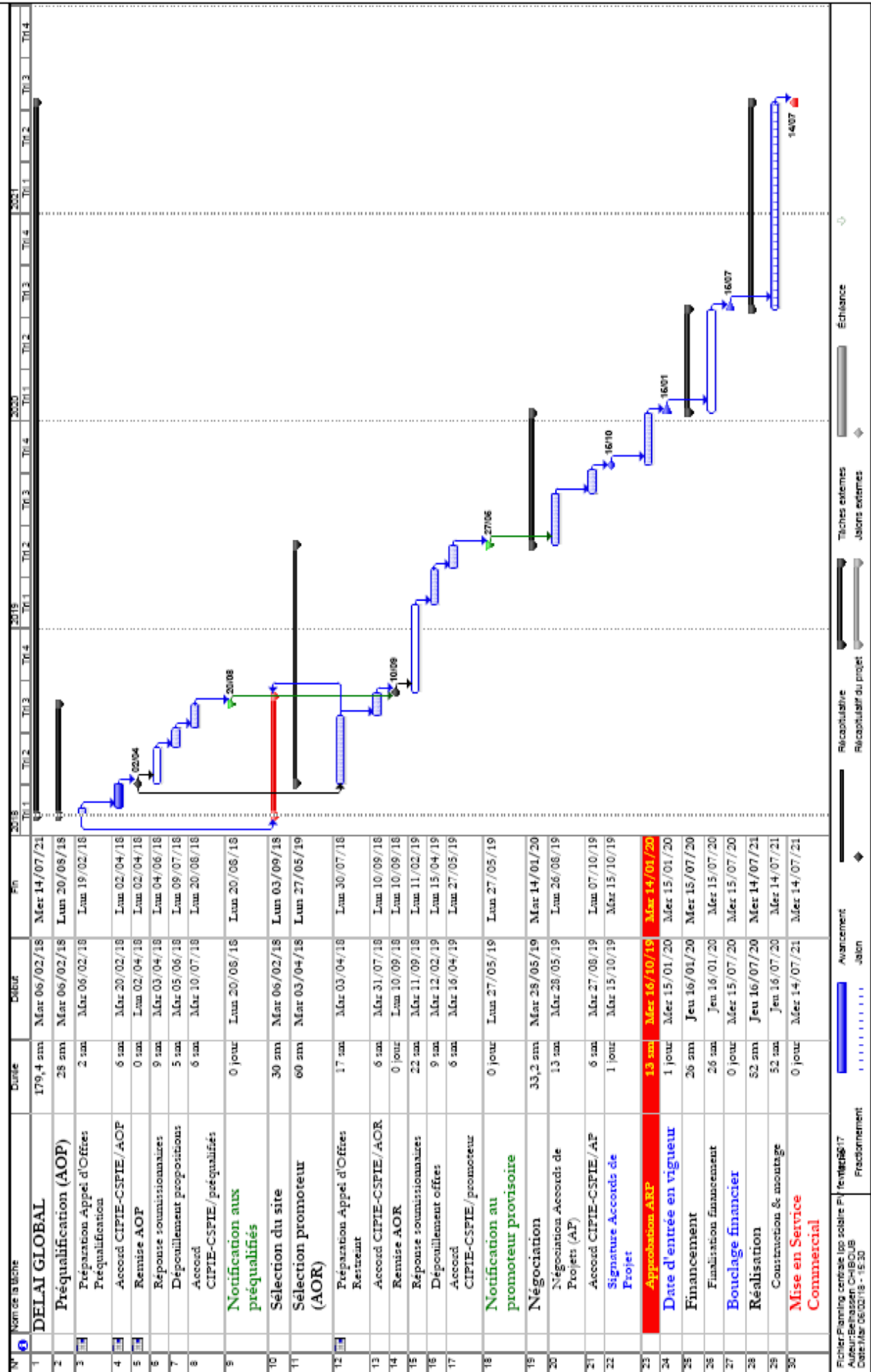
Ce thème a fait l'objet de deux principales actions. L'une concerne le lancement des concessions des projets PV et l'autre le lancement des concessions des projets éoliens du fait que leurs problématiques sont légèrement différentes, notamment en termes de planification. Il est à noter que la capacité totale du régime des concessions prévue à l'horizon 2020 passera de 200MW à 800MW suite à une décision gouvernementale qui sera concrétisée dans l'appel de pré-qualification à lancer par le Ministère des Energies, des Mines et des Energies Renouvelables durant le premier semestre de 2018.

2.1 • Action 1 : Les concessions des projets PV

DOMAINE DE L'ACTION	RÉGIME DES CONCESSIONS
NOM DE L'ACTION	LANCEMENT DES CONCESSIONS PV
CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	La loi n° 2015-12 du 11 mai 2015 sur les ENRs stipule, dans son article 13, que tous les projets inscrits sous ce régime sont réalisés conformément aux principes de la concurrence, de l'égalité des chances et de la transparence conformément à la législation en vigueur en matière d'attribution des concessions par l'Etat. Les contrats d'investissement afférents devront être soumis à la commission spéciale à l'Assemblée des Représentants du Peuple et les conventions conclues en ce qui concerne ces contrats devront être approuvées par l'ARP. Ainsi, le processus du régime de concessions est relativement complexe et exige le passage par plusieurs étapes et procédures, ce qui risque de rendre les durées nécessaires pour la mise en œuvre des projets sous ce régime relativement long. Le régime des concessions concerne les projets dont la puissance électrique installée dépasse 10 MWc pour les centrales solaires photovoltaïques (PV) et 30 MW pour les centrales éoliennes, selon le décret n° 2016-1123. L'avis n°1 / 2016 publié par le MEMER a fixé la capacité électrique à installer sous le régime des concessions, durant la période 2017-2020, à 100 MWc pour le solaire PV et 100 MW pour l'éolien. Selon la planification du MEMER, l'appel d'offres de la première concession devrait être publié durant le premier semestre 2018. Il est difficile d'atteindre les objectifs visés d'ici 2020 pour les concessions PV, si les procédures actuelles ne sont pas accélérées et si une programmation rigoureuse n'est pas mise en place. Il est donc indispensable d'accélérer le processus et d'établir une programmation précise et la suivre minutieusement jusqu'à la signature du premier contrat. L'une des problématiques est l'identification des sites nécessaires pour la mise en place des projets de concessions.
OBJECTIF ET RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ACTION	- Porter la puissance installée totale de 100 à 500 MWc et ce, par anticipation des projets programmés pour la période 2021-2025 compte tenu des délais impartis pour la mise en œuvre des concessions qui peuvent aller de 3 à 5 ans ; - Terrains nécessaires pour accueillir les projets de concessions PV sécurisés au plus tard à la fin du troisième trimestre 2018. Cette tâche est à la charge de la STEG qui déploiera les efforts nécessaires pour rendre disponible ces terrains dans un délai compatible avec le planning de réalisation des projets dans le cadre du régime des concessions; - Contrats de concessions signés pour des projets PV d'une puissance totale installée d'au moins 300 MWc, qui permettrait de réduire les coûts de transaction et baisser les prix de kWh proposés par les concessionnaires; - Application des procédures du Décret n° 96-1125, fixant les conditions et les modalités d'octroi de la concession de production d'électricité à des personnes privées; - S'appuyer sur la commission technique des énergies renouvelables citée dans la loi 2015-12 relative à la production de l'électricité à partir des énergies renouvelables pour assurer le rôle de la commission technique de production privée de l'électricité citée dans le décret n° 1996-1125 et ce, afin d'éviter de soumettre les dossiers à deux commissions techniques

DESCRIPTION DE L'ACTION ET TÂCHES À RÉALISER	La mesure consiste à désigner un groupe de travail qui pilote et suit la mise en œuvre de toutes les tâches nécessaires au lancement et attribution des concessions. Ces tâches sont précisément les suivantes : - Identifier et sécuriser les terrains des concessions pour le PV ; - Préparer les documents d'appel à pré-qualification PV ; - Lancer l'appel à pré-qualification PV ; - Sélectionner les concessionnaires pré-qualifiés PV ; - Elaborer le dossier d'appel d'offres type de concessions PV ; - Lancer l'AO pour la sélection des concessionnaires ; - Sélectionner les concessionnaires ; - Négocier les contrats, les soumettre à l'ARP et les signer avec les concessionnaires ; - Suivre la construction des projets de concessions PV ; - Effectuer la réception et les essais de mise en service.	
ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE	Responsable	Direction Générale de l'Electricité et des Energies Renouvelables - MEMER
	Partenaires	- STEG - ANME - Ministère des domaines de l'Etat - Ministère de l'Agriculture - CTER - Commission supérieure de production privée d'électricité - ARP
PLANNING DE L'ACTION	Date de début	Avril 2018
	Date de fin	2020-2021(mise en service)

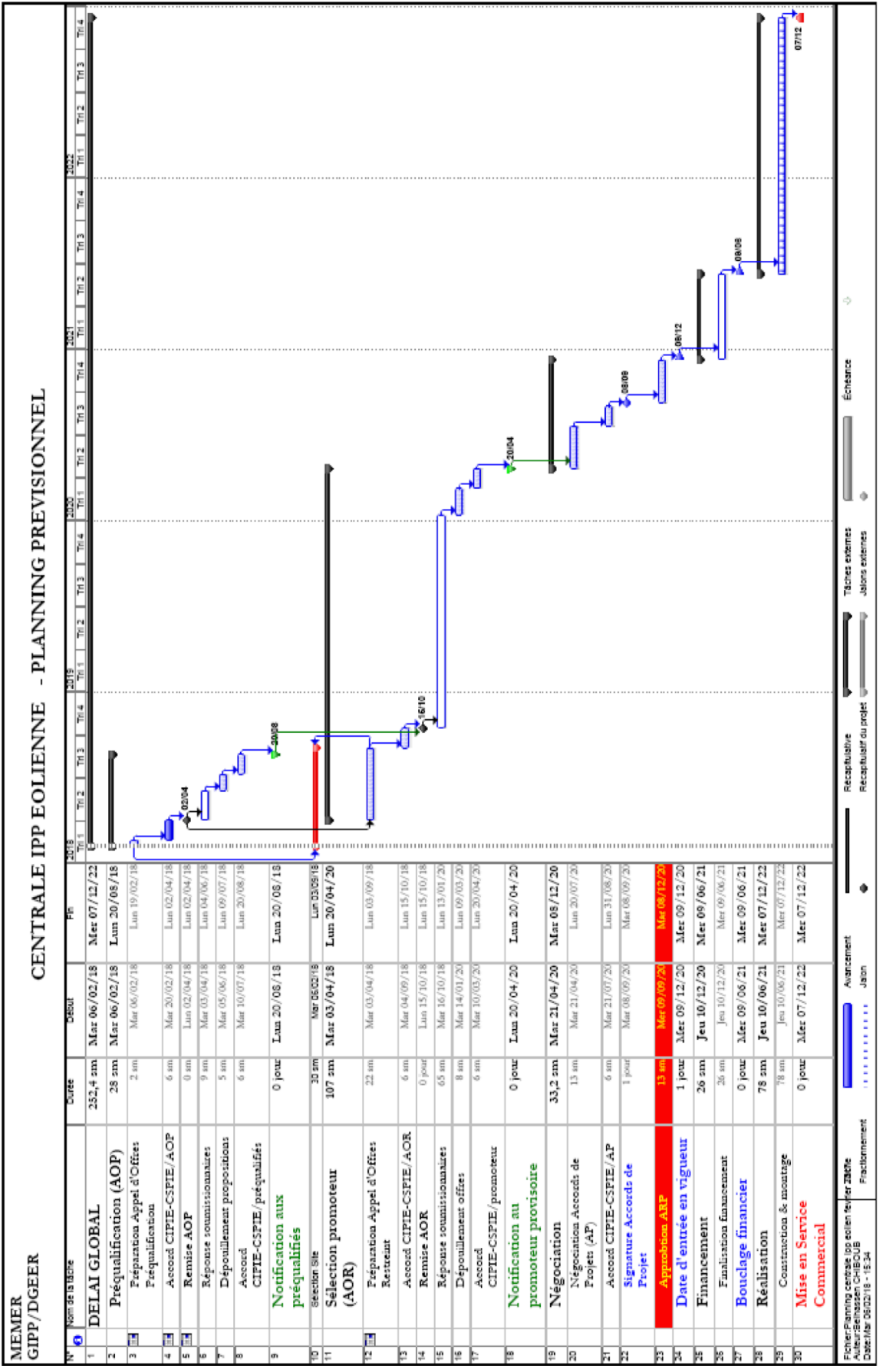
CENTRALE IPP SOLAIRE PV - PLANNING PREVISIONNEL



2.2 • Action 2 : Mise en place des concessions des projets éoliens

DOMAINE DE L'ACTION	RÉGIME DES CONCESSIONS
NOM DE L'ACTION	LANCEMENT DES CONCESSIONS ÉOLIENNES
CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	La loi n° 2015-12 du 11 mai 2015 sur les ENRs stipule, dans son article 13, que tous les projets inscrits sous ce régime sont réalisés conformément aux principes de la concurrence, de l'égalité des chances et de la transparence conformément à la législation en vigueur en matière d'attribution des concessions par l'Etat. Les contrats d'investissement afférents devront être soumis à la commission spéciale à l'Assemblée des Représentants du Peuple et les conventions conclues en ce qui concerne ces contrats devront être approuvées par l'ARP. Ainsi, le processus du régime de concessions est relativement complexe et exige le passage par plusieurs étapes et procédures ce qui risque de rendre les durées nécessaires pour la mise en œuvre des projets sous ce régime relativement long. Le régime de concessions concerne tous les projets de production d'électricité à partir des ressources renouvelables destinées à la satisfaction de la consommation locale dont la puissance électrique installée dépasse 10 MWh pour les centrales solaires photovoltaïques (PV) et 30 MW pour les centrales éoliennes, selon le décret N° 2016-1123. L'avis n°1 / 2016 publié par le MEMER a fixé la capacité électrique à installer sous le régime de concessions, durant la période 2017-2020, à 100 MWh pour le solaire PV et 100 MW pour l'éolien. Selon la planification du MEMER, l'appel d'offres de la première concession devrait être publié durant le premier semestre 2018. Il est impossible d'atteindre les objectifs visés d'ici 2020 pour l'éolien qui nécessitent des délais techniques plus élevés. Il est donc indispensable de lancer les processus dès maintenant, d'accélérer le processus et d'établir une programmation précise et la suivre minutieusement jusqu'à la signature du premier contrat. L'une des problématiques est l'identification des sites nécessaires pour la mise en place des projets de concessions.
OBJECTIF ET RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ACTION	- Porter la puissance installée totale de 100 à 300 MW et ce, par anticipation des projets programmés pour la période 2021-2025 compte tenu des délais impartis pour la mise en œuvre des concessions qui peuvent aller de 3 à 5 ans ; - Terrains nécessaires pour accueillir les projets de concessions éoliennes sécurisés au plus tard à la fin du troisième trimestre 2018. Cette tâche est à la charge de la STEG qui déploiera les efforts nécessaires pour rendre disponible ces terrains dans un délai compatible avec le planning de réalisation des projets dans le cadre du régime des concessions ; - Contrats de concessions signés pour des projets éoliens d'une puissance totale installée d'au moins 300 MW qui permettrait de réduire les coûts de transaction et baisser les prix du kWh proposé par les concessionnaires ; - Application des procédures du Décret n° 96-1125, fixant les conditions et les modalités d'octroi de la concession de production d'électricité à des personnes ; - S'appuyer sur la commission technique des énergies renouvelables citée dans la loi 2015-12 relative à la production de l'électricité à partir des énergies renouvelables pour assurer le rôle de la commission technique de production privée de l'électricité citée dans le décret n° 1996-1125 et ce, afin d'éviter de soumettre les dossiers à deux commissions techniques.

DESCRIPTION DE L'ACTION ET TÂCHES À RÉALISER	La mesure consiste à désigner un groupe de travail qui pilote et suit la mise en œuvre de toutes les tâches nécessaires au lancement et attribution de la première concession. Ces tâches sont précisément les suivantes : - Identifier et sécuriser les terrains des concessions pour l'éolien y compris les mesures de vent ; - Préparer les documents d'appel à pré-qualification éolien en actualisant le travail effectué par l'ANME et le PNUD pour l'éolien ; - Lancer l'appel à pré-qualification aux concessions des projets éoliens ; - Sélectionner les concessionnaires pré-qualifiés éolien ; - Réaliser les mesures ; - Elaborer le dossier d'appel d'offre type de concessions éolien en actualisant le travail effectué par l'ANME et le PNUD ; - Lancer l'AO pour la sélection des concessionnaires éoliens ; - Sélectionner les concessionnaires ; - Négocier les contrats, les soumettre à l'ARP et les signer avec les concessionnaires ; - Suivre la construction des projets de concessions ; - Effectuer la réception et les essais de mise en service.	
ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE	Responsable	Direction Générale de l'Electricité et des Energies Renouvelables - MEMER
	Partenaires	- STEG - ANME - Ministère des domaines de l'Etat - Ministère de l'Agriculture - CTER - Commission supérieure de production privée d'électricité - ARP
PLANNING DE L'ACTION	Date de début	Avril 2018
	Date de fin	2021-2022 (mise en service)



3•Le régime des autorisations

Pour l'accélération des autorisations, 4 mesures principales ont été retenues, à savoir :

- ▶ Révision du contrat d'achat d'électricité (PPA)
- ▶ Révision des modalités d'autorisation pour les projets ENRs

3.1 • Action 3 : Révision du Contrat d'Achat d'Electricité (PPA)

DOMAINE DE L'ACTION	REGIME DES AUTORISATIONS	
NOM DE L'ACTION	REVISION DU CONTRAT DE VENTE A LA SOCIETE TUNISIENNE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE A PARTIR DES ENERGIES RENOUVELABLES ASSUJETTIE A UNE AUTORISATION (PPA)	
CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	Les discussions avec les investisseurs, les banques, bailleurs de fonds et experts financiers font apparaître un problème de bancabilité du modèle actuel de PPA des projets privés de production d'énergie électrique par les renouvelables en Tunisie approuvé par l'arrêté du 09 février 2017. Ce problème de bancabilité est lié essentiellement aux articles suivants : - Changement dans la loi ; - Résiliation du contrat ; - Transfert du contrat ou de ses droits suite à tout changement de capital ou de propriété (accord direct) ; - Cas de force majeure politique ; - Attestation de situation fiscale et de CNSS pour le règlement de l'électricité vendue à la STEG ; - Garantie de l'état ; - Arbitrage ; - Energie non livrée. Des versions de PPA commentées existent déjà que ce soit celle effectuée par le groupe de travail constitué par la SFI, BERD et GIZ ou celle réalisée en interne au Ministère. Des commentaires ont été aussi formulés par certaines banques locales ou des investisseurs à l'occasion de la consultation publique lancée par le MEMER sur la version provisoire du PPA. .	
OBJECTIF ET RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ACTION	- Modèle de PPA (contrat d'adhésion) répondant aux standards internationaux et préservant les intérêts nationaux; - Si des modifications auront lieu sur le PPA, elles ne seront pas annoncées avant la publication des résultats de l'appel à projets en cours de dépouillement.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET TÂCHES À RÉALISER	Le travail consiste essentiellement à réviser les articles qui ont suscités des commentaires de la part des bailleurs de fonds. Les tâches à réaliser sont essentiellement les suivantes : - Analyser et évaluer les résultats obtenus du premier appel à projets (typologie des investisseurs, conditionnalité des offres au PPA, prix du kWh, etc.) ; - Identifier les différents risques des projets et les partager entre le producteur, la STEG et l'Etat dans la mesure du possible ; - Examiner tous les commentaires effectués par les différentes parties prenantes ; - Examiner les expériences de pays similaires ; - Réviser le PPA en conséquence ; - Publier un arrêté relatif au nouveau PPA par le Ministre de l'énergie des mines et des énergies renouvelables.	
ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE	Responsable	Direction Générale de l'Electricité et des Energies Renouvelables - MEMER
	Partenaires	ANME – STEG – Ministère des finances - Banques locales – Secteur privé
PLANNING DE L'ACTION	Durée	3 mois
	Date de début	Mars 2018
	Date de fin	Mai 2018

3.2 • Action 4 : Révision des modalités d'autorisation pour les projets ENRs

DOMAINE DE L'ACTION	RÉGIME DES AUTORISATIONS	
NOM DE L'ACTION	RÉVISION DES MODALITÉS D'AUTORISATION POUR LES PROJETS ENRs	
CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	Le retour d'expérience du premier appel à projets pour l'autorisation montre que les procédures restent relativement complexes causant des coûts et des délais élevés à la fois pour les investisseurs et pour l'administration. Parmi les mesures à entreprendre, on pourra citer : - La révision des critères d'évaluation en vue de les simplifier, mieux les quantifier et les préciser ; - La simplification et la standardisation des documents demandés dans l'offre ; - La révision de certaines clauses du manuel des procédures qui prêtent à interprétation du côté de l'administration et des candidats. Ces mesures permettront de simplifier et rendre plus transparente l'évaluation des offres reçues. Par ailleurs, le premier appel à projets lancé par le MEMER le 11 mai 2017 a intégré une composante spécifique pour les projets de petites envergures destinés essentiellement aux investisseurs locaux ; soit un quota de 10 MW pour le PV et 20 MW pour l'éolien. Ces projets bénéficient en effet de critères d'éligibilité relativement moins contraignants que ceux des projets de grande taille. Toutefois, les procédures d'attribution restent presque les mêmes et relativement complexes en égard à la nature des investisseurs cibles. Par ailleurs, la capacité unitaire maximale de ce type de projet est limitée à un plafond relativement faible (1 MW par projet pour le PV et 5 MW pour l'éolien), ce qui augmente significativement les coûts unitaires d'investissement et dégrève la rentabilité de ces projets, notamment en ce qui concerne l'éolien, pour lequel les frais fixes sont relativement élevés. Afin d'accélérer la mise en œuvre de ce segment de marché, il est recommandé de : - Supprimer la procédure des petits projets qui ne se prête pas à des petites capacités, compte tenu de l'importance des coûts fixes en introduisant un nouveau cadre (cahier de charges) ; - Réviser le manuel de procédure d'attribution des autorisations pour simplifier les critères et les modalités d'attribution des autorisations pour cette catégorie de projets.	
OBJECTIF ET RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ACTION	- Décision de report éventuel de la date limite de l'appel à projets en cours de 2 ou 3 mois - Augmentation de la capacité annoncée de l'éolien et ajouter une nouvelle capacité pour le PV Ces décisions seront prises après et à la lumière des résultats du dépouillement des offres en cours par le Ministère en charge de l'énergie.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET TÂCHES À RÉALISER	Les tâches à réaliser sont essentiellement les suivantes : • Décision de report éventuel de la date limite de l'Appel à projets de 2 ou 3 mois ; • Augmentation de la capacité annoncée de l'éolien (90 MW) et ajouter une nouvelle capacité pour le PV (100 MW) ; • Publier le nouvel appel à projet ; • Communiquer sur la décision. Ces décisions seront prises après et à la lumière des résultats du dépouillement des offres en cours.	
ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE	Responsable	MEMER
	Partenaires	CTER - DGEER- ANME – STEG
PLANNING DE L'ACTION	Durée	3 mois
	Date de début	Mars 2018
	Date de fin	Mai 2018

4•Le régime d'autoproduction

Pour le régime d'autoproduction, 5 principales actions ont été priorisées :

- ▶ Simplification des procédures et élaboration d'un guide de procédures pour les autoproducteurs ;
- ▶ Révision des tarifs d'achat des excédents et de transport ;
- ▶ Révision du système de comptage et de tarification ;
- ▶ Examen des possibilités d'association entre autoproducteurs et développeurs privés (ex : cimentiers) ;
- ▶ Conception d'un programme PV social pour les ménages à faible consommation d'électricité dans le cadre du FTE.

4.1•Action 5 : Simplification des procédures et élaboration d'un guide de procédures pour les auto-producteurs

DOMAINE DE L'ACTION	REGIME D'AUTOPRODUCTION
NOM DE L'ACTION	SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES ET ÉLABORATION D'UN GUIDE DE PROCÉDURES POUR LES AUTO-PRODUCTEURS
CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	Malgré l'amélioration de la rentabilité économique des technologies renouvelables, le rythme de réalisation des projets d'autoconsommation reste limité, ne permettant pas d'atteindre les objectifs fixés pour 2020, à savoir 210 MW. Tous les projets réalisés ont porté sur l'utilisation de la technologie du solaire PV et aucun projet éolien n'a été enregistré dans ce cadre et ce malgré l'intérêt manifesté par le secteur cimentier pour l'autoproduction d'électricité par l'énergie éolienne afin de réduire sa facture électrique. La faible adhésion des institutions et des entreprises tunisiennes raccordées aux réseaux électriques Moyenne Tension et Haute Tension dans les projets ENRs d'autoconsommation est due à diverses contraintes d'ordre réglementaire, institutionnel, technique et économique. L'une des raisons réside dans la complexité et la lenteur des procédures (composition lourde du dossier, examen du dossier par la CTER, avis ministériel, publication au JORT, réception des installations, etc.) qui sont en décalage par rapport aux exigences de délais des décisions dans les entreprises privées. Les procédures ne sont pas non plus compatibles aux procédures de marchés dans les établissements publics. Il est par conséquent recommandé de simplifier les procédures dans le sens suivant : - Allègement des modalités et procédures en général ; - Mise en place d'une procédure « fast track » très simplifiée pour les installations de petites tailles en dessous d'une capacité à définir en introduisant le principe de cahier de charges ; - Elaboration d'une procédure spécifique aux établissements publics en cohérence avec les contraintes de marchés publics. Par ailleurs, la lenteur des procédures du FTE et l'absence de procédures claires pour les nouveaux avantages accordés par ce fonds (prise de participation au capital et crédit) sont aussi des freins à la mobilisation massive de l'autoproduction.
OBJECTIF ET RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ACTION	- Procédures d'attribution des autorisations pour l'autoproduction revues et simplifiées ; - Un simple cahier des charges est défini et est adopté pour les petits projets PV en dessous d'une taille à définir (ex : 500 kWc) à travers la modification de la loi n°2015-12 et de ses textes d'application ; - Une procédure spécifique est élaborée et adoptée pour les établissements publics compatibles avec les contraintes administratives de ces derniers.

DESCRIPTION DE L'ACTION ET TÂCHES À RÉALISER	Les tâches à réaliser sont essentiellement : • Simplifier les procédures d'attribution des autorisations pour l'autoproduction ; • Mettre en place et adopter une procédure allégée (cahier de charges) pour les projets d'autoproduction en dessous d'une certaine taille à définir ; • Elaborer et adopter une procédure spécifique pour les établissements publics compatible avec les contraintes administratives de ces derniers ; • Elaborer un guide décrivant de manière précise les démarches à entreprendre pour les auto-producteurs en concertation avec l'ensemble des parties ; • Mettre en cohérence les procédures du FTE et les autorisations pour les auto-producteurs ; • Elaborer un manuel de procédures simplifiées d'octroi des avantages du FTE en concertation avec les parties prenantes clés ; • Préparation d'un projet d'amendement de la loi n°2015-12.	
ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE	Responsable	ANME
	Partenaires	MEMER - STEG - CTER - Chambre syndicale des ER - Ministère des Finances
PLANNING DE L'ACTION	Durée	6 mois
	Date de début	Mars 2018
	Date de fin	Aout 2018

4.2 • Action 6 : Révision des tarifs d'achat des excédents et de transport

DOMAINE DE L'ACTION	RÉGIME D'AUTOPRODUCTION
NOM DE L'ACTION	RÉVISION DES TARIFS D'ACHAT DES EXCÉDENTS ET DE TRANSPORT
CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	Malgré la baisse des coûts des technologies ENRs, notamment le PV, les projets d'autoproduction restent encore peu attractifs, ce qui explique le développement timide de ce segment du PST. Parmi les contraintes qui freinent le développement à grande échelle de l'autoproduction on note la tarification de l'achat des excédents et les coûts de transport d'électricité. Les tarifs d'achat des excédents sont jugés prohibitifs pour la rentabilité des projets des entreprises dont le profil de consommation ne coïncide pas parfaitement avec le profil de production d'électricité renouvelable (saisonnalité, profils journaliers, etc.). Par ailleurs, les conditions de changement de ces tarifs sont inconnues pour l'auto-producteur et restent imprévisibles, au bon gré des autorités publiques. Il est donc recommandé que les tarifs d'achat soient indexés sur les tarifs de vente de la STEG, ce qui constitue un sens économique. Par ailleurs, l'absence de visibilité sur l'évolution du tarif de transport constitue une incertitude sur le long terme pour le porteur de projet en ce qui concerne la rentabilité de son projet d'autoproduction. Le changement des prix devrait être prévisible pour le porteur de projet en intégrant dans le contrat de vente de l'électricité excédentaire une clause qui définit clairement les conditions de modification du tarif et la formule de son indexation à des grandeurs économiques prévisibles.
OBJECTIF ET RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ACTION	Modifier la Décision Ministérielle du 2 juin 2014, relative au tarif d'achat et la publication de la version mise à jour : - Mise à jour des tarifs d'achat et de transport en concertation avec la STEG et les autres acteurs ; - Clarification des conditions de modification des tarifs ; - Définition des conditions de changement des tarifs de transport.

DESCRIPTION DE L'ACTION ET TÂCHES À RÉALISER	Les tâches à réaliser sont essentiellement :	
	- Analyse des retours sur les premiers projets d'autoproduction autorisés (nombre de projets, profils des entreprises, rentabilité, etc.) ; - Analyse économique des projets d'autoproduction selon les profils types de consommation des institutions ; - Mise à jour des tarifs d'achat et de transport en concertation avec la STEG et les autres acteurs ; - Proposition de conditions de modification de ces tarifs et de formule d'indexation de ces tarifs ; - Consultation des parties prenantes ; - Publication d'une nouvelle décision ministérielle.	
ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE	Responsable	Direction Générale de l'Electricité et des Energies Renouvelables - MEMER
	Partenaires	ANME - STEG - Chambre syndicale des ER - Ministère des Finances
PLANNING DE L'ACTION	Durée	6 mois
	Date de début	Avril 2018
	Date de fin	Septembre 2018

4.3 • Action 7 : Révision du système de comptage et de facturation

DOMAINE DE L'ACTION	RÉGIME D'AUTOPRODUCTION
NOM DE L'ACTION	RÉVISION DU SYSTÈME DE COMPTAGE ET DE FACTURATION
CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	Le système de comptage et de facturation de l'énergie adopté pour les projets d'autoproduction est compliqué et difficile à gérer, particulièrement pour les entreprises abonnées en tarif MT uniforme. En effet, pour ce type d'abonnement, la comparaison entre la consommation de l'auto-producteur et la production de son installation ENRs se fait par pas de 10 min. Ainsi, l'analyse économique préalable du projet, nécessite une bonne connaissance de la courbe de charge de l'entreprise et son évolution future, ce qui n'est pas souvent possible. La STEG ne peut en effet fournir que la courbe de charge des 3 derniers mois vu que l'information est stockée dans le compteur. Le problème se pose de manière un peu moins forte pour les abonnements poste horaires, pour lesquels la comparaison se fait par poste, mais la difficulté d'évaluation de la rentabilité reste du même ordre. Par ailleurs, ce mode de tarification reste très contraignant pour les profils de consommation qui ne coïncident pas parfaitement avec le profil de production de l'installation ENRs, puisque les excédents facturés sont limités à 30% instantanément (par poste horaire ou par pas de 10 mn pour les abonnés tarif uniforme). Cela réduit considérablement la taille des systèmes d'autoproduction par rapport aux besoins réels des clients. Le cas extrême est l'éclairage public au niveau des collectivités locales, où toute la production solaire se fait dans la journée, mais la consommation se fait pendant la nuit. Il s'agit donc de revoir le système actuel de comptage et de facturation de l'électricité en vue de permettre la faisabilité économique des projets d'autoproduction pour les consommateurs d'énergie dont la courbe de charge n'est pas tout à fait en concordance avec la production de son installation ENRs raccordée au réseau MT/HT. Cela permettra d'élargir considérablement le potentiel économiquement faisable de l'autoproduction.
OBJECTIF ET RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ACTION	Arrêté ministériel relatif au « contrat de transport de l'énergie électrique produite à partir des installations ENRs raccordées au réseau HT/MT et d'achat de l'excédent par la STEG » modifié et amélioré à la lumière de l'étude qui sera réalisée à cet égard.

DESCRIPTION DE L'ACTION ET TÂCHES À RÉALISER	Les tâches à réaliser sont essentiellement : - Analyse des retours sur les premiers projets autorisés (nombre de projets, profils des entreprises, rentabilité, complexité d'évaluation économique, etc.) ; - Etude économique des projets d'autoproduction selon les profils types de consommation des institutions ; - Analyse critique du mode de comptage et facturation ; - Proposition de modification du contrat actuel de transport et d'achat de l'électricité autoproduite par la STEG ; - Analyse économique du mode de comptage proposé et son impact sur les différents acteurs (STEG, Etat, auto-producteurs, etc.) ; - Consultation des parties prenantes ; - Publication du nouvel arrêté ministériel ;	
ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE	Responsable	Direction Générale de l'Electricité et des Energies Renouvelables - MEMER
	Partenaires	ANME - STEG - Chambre syndicale des ER - Ministère des Finances
PLANNING DE L'ACTION	Date de début	Mars 2018
	Date de fin	Septembre 2018

4.4 • Action 8 : Conception d'un programme PV social net metering pour les ménages à faible consommation électrique dans le cadre du FTE

DOMAINE DE L'ACTION	REGIME D'AUTOPRODUCTION
NOM DE L'ACTION	CONCEPTION D'UN PROGRAMME PV SOCIAL POUR LES MENAGES A FAIBLE CONSOMMATION D'ELECTRICITE DANS LE CADRE DU FTE
CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	Le mécanisme Prosol Elec est un mécanisme performant pour le développement du marché des toits solaires, mais il présente une tendance à tirer le marché vers les grandes puissances et exclut les ménages à faible consommation électrique (inférieure à 1800 kWh par an), ce qui représente environ les deux tiers des clients résidentiels de la STEG. L'exclusion des petits consommateurs a été justifiée au début du programme par l'inexistence sur le marché des micro-onduleurs fiables et à prix raisonnable, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. C'est pour cette raison qu'il est indispensable de revoir le programme Prosol Elec afin de l'étendre aux classes de consommateurs à faible consommation en les ciblant par un mécanisme financier approprié. Un financement en cours de mise en place par l'ANME dans le cadre de la NAMA Facility avec l'appui de la GIZ, permettra d'améliorer les conditions de crédit pour les ménages exclus du Prosol Elec en vue de toucher une partie de cette catégorie de ménages. Toutefois, l'analyse montre que certaines classes, tels que les ménages consommant moins de 800 kWh par an qu'ils soient dans le tarif économique ou normal, ne pourraient jamais être mobilisés même avec des conditions très favorables de crédit et d'une forte simplification technique des systèmes PV (systèmes Plug and Play). C'est aussi le même constat pour les ménages à tarif économique dont la consommation est inférieure à 1200 kWh/an. Cette catégorie constitue un nombre important, près de 850 000 ménages. Il s'agit certainement des ménages les plus démunis qui devraient faire l'objet d'un programme spécifique à caractère social impliquant un niveau conséquent de subvention à l'achat des systèmes. Il est proposé de monter un programme national spécifique qui portera sur la distribution de kits de puissance de 250 Wc simplifiés (de type Plug and Play) destinés à ces ménages à très faible consommation électrique (par exemple inférieure à 800 kWh par an), avec une forte subvention à l'achat. L'objectif de ce programme est essentiellement de lutter contre la précarité énergétique. Il est proposé que ce programme soit monté dans le cadre de l'article 21 du FTE qui prévoit une prise en charge totale ou partielle des projets à caractère national par le Fonds. Le FTE pourra le financer sur ses ressources propres ou en faisant appel à la contribution de bailleurs de fonds internationaux.

OBJECTIF ET RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ACTION	- Programme net metering social conçu ; - Financement du programme mis en place ; - Programme opérationnalisé.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET TÂCHES À RÉALISER	- Elaborer une note préliminaire de conception du programme ; - Elaborer un mécanisme de financement spécifique ; - Mobiliser des financements ; - Elaborer un programme et assurer la contractualisation entre les acteurs ; - Elaborer un manuel de procédures pour le programme ; - Opérationnalisation du programme.	
ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE	Responsable	ANME
	Partenaires	- DGEER - STEG - Ministère des Finances - MDCI
PLANNING DE L'ACTION	Date de début	Avril 2018
	Date de fin	Décembre 2018

5•Le financement du Plan Solaire Tunisien

En ce qui concerne le financement du plan solaire Tunisien, 4 actions principales ont été définies :

- Mise en place d'un plan de renforcement des capacités du secteur financier ;
- Opérationnalisation et restructuration du Fonds de Transition Energétique ;
- Elaboration et publication d'un manuel sur l'accès des ENRs et sur les avantages du FTE et FTI ;
- Préparer et présenter un programme ENRs pour le financement FVC.

5.1 • Action 9 : Mise en place d'un plan de renforcement des capacités du secteur financier

DOMAINE DE L'ACTION	LE FINANCEMENT	
NOM DE L'ACTION	MISE EN PLACE D'UN PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DU SECTEUR FINANCIER	
CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	La mise en œuvre du PST nécessite d'importants investissements évalués à plus de 4800 M€ d'ici 2030. La mobilisation des financements nécessaires pour couvrir ces investissements est par conséquent indispensable pour atteindre les objectifs fixés. Les institutions financières locales peuvent et doivent jouer un rôle primordial dans le financement du PST, notamment les auto-producteurs et les investisseurs locaux en production indépendante. Il est donc proposé de mettre en place un programme spécifique pour les institutions financières locales qui comprend : - Formation et sensibilisation des banques, notamment les agences locales, mais aussi les fonds d'investissement et les SICAR concernant le financement de ce type de projets (évaluation des risques, montage financier, analyse financière, project finance, etc.) - Appui aux institutions financières, notamment les banques, pour la conception et lancement de produits alternatifs de financement des projets « citoyens » (épargnes vertes, obligations vertes, crédits spécialisés, etc.)	
OBJECTIF ET RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ACTION	- Programme de renforcement de capacités des institutions financières élaboré en concertation avec les banques ; - Ateliers de formation organisés.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET TÂCHES À RÉALISER	- Identification des besoins des banques en renforcement de capacités ; - Conception d'un programme de renforcement de capacités avec les partenaires financiers ; - Développement du programme de formation ; - Mise en œuvre du programme.	
ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE	Responsable	ANME
	Partenaires	- L'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers ; - Les banques locales.
PLANNING DE L'ACTION	Durée	1 an
	Date de début	Mai 2018
	Date de fin	Mai 2019

5.2 • Action 10 : Opérationnalisation et restructuration du Fonds de Transition Énergétique

DOMAINE DE L'ACTION	LE FINANCEMENT	
NOM DE L'ACTION	MISE EN PLACE D'UN PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DU SECTEUR FINANCIER	
CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	Le décret N° 983 du 26 juillet 2017 a été publié pour élargir l'éligibilité au FTE et diversifier ses modes d'intervention en ajoutant le crédit et la prise de participation au capital. A court terme, il reste maintenant à opérationnaliser ce décret à travers l'élaboration d'un manuel de procédures clair et transparent pour la mise en œuvre des dispositions du FTE qui définit les conditions et les modalités pratiques de fonctionnement du fonds. Par ailleurs, afin d'augmenter l'efficacité de la gestion du FTE, il est fortement recommandé de doter le FTE d'une personnalité morale et lui conférer une autonomie financière. Cela lui permettra une planification pluriannuelle et une visibilité de moyen et long terme, notamment du fait que le FTE gèrera des interventions des lignes de crédits et des prises de participation dans le capital de certains types de projets de maîtrise de l'énergie. Cette autonomie de gestion lui permettra aussi d'accéder plus facilement à des fonds en provenance de bailleurs de fonds internationaux qui exigent une visibilité sur l'utilisation des fonds et ne souhaitent pas que leurs contributions, qu'elles soient en dons ou en crédits aillent directement dans le budget de l'Etat, comme c'est le cas actuellement. En tant que gestionnaire du FTE, l'ANME devrait être restructurée pour pouvoir accompagner le changement significatif des attributions du FTE. Cette réforme doit revoir le statut actuel de l'ANME, notamment en ce qui concerne les aspects suivants : - Le choix d'un nouveau régime juridique pour l'ANME (EPIC, etc.) qui lui confère plus d'autonomie et de flexibilité dans son fonctionnement avec les justifications nécessaires ; - La redéfinition des missions et des fonctions de l'ANME par rapport à la gestion du FTE ; - Le repositionnement de l'ANME par rapport à son environnement institutionnel ; - La réorganisation des services de l'ANME en adéquation par rapport à ses missions et son nouveau rôle dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de transition énergétique ; - Le renforcement des ressources humaines de l'ANME et l'amélioration de leurs conditions de travail ; - L'amélioration de l'attractivité de l'agence pour des compétences de haut niveau et la flexibilité de recrutement des ressources humaines par l'ANME ; - L'amélioration des modalités de gestion du Fonds de Transition Énergétique par les services de l'ANME.	
OBJECTIF ET RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ACTION	- Manuel de procédures du FTE élaboré ; - Statut du FTE réformé vers une autonomie et professionnalisation de la gestion financière ; - Statut de l'ANME réformé pour accompagner le développement du FTE.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET TÂCHES À RÉALISER	- Examen des exigences introduites par le nouveau décret du FTE ; - Elaboration d'un manuel de procédures pour le FTE ; - Elaboration des conventions type à signer avec les partenaires du FTE ; - Proposition de réforme du statut du FTE ; - Proposition de réforme du statut de l'ANME.	
ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE	Responsable	ANME
	Partenaires	MEMER - Ministère des Finances - Présidence du Gouvernement
PLANNING DE L'ACTION	Durée	10 mois
	Date de début	Avril 2018
	Date de fin	Janvier 2019

5.3 • Action 11 : Elaboration et publication d'un manuel sur l'accès des ENRs aux avantages du FTE et FTI

DOMAINE DE L'ACTION	LE FINANCEMENT DU PLAN SOLAIRE TUNISIEN			
NOM DE L'ACTION	ELABORATION ET PUBLICATION D'UN MANUEL SUR L'ACCÈS DES ENRs AUX AVANTAGES DU FTE ET FTI			
CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	La nouvelle loi de l'investissement accorde des avantages aux projets d'ENRs pour la production d'électricité en régime IPP en tant qu'investissements appartenant aux 20 secteurs prioritaires d'investissement ou au titre des zones de développement régional s'ils sont localisés dans de telles zones. Le tableau suivant présente une synthèse de ces avantages			
		ZONE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (GROUPE 1)	ZONE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (GROUPE 2)	SECTEURS PRIORITAIRES
	PRIMES À L'INVESTISSEMENT	-15% du coût d'investissement approuvé avec un plafond de 1.5 millions de dinars. -65% des dépenses des travaux d'infrastructures dans le secteur de l'industrie et ce dans la limite de 10% du coût du projet avec un plafond d'un (1) million de dinars. - 50% du coût des investissements immatériels plafonnée à 500 mille dinars - 50% du coût des études plafonnée à 20 mille dinars	-30% du coût d'investissement approuvé avec un plafond de trois (3) millions de dinars. - 85% des dépenses des travaux d'infrastructures dans le secteur de l'industrie et ce dans la limite de 10% du coût du projet avec un plafond d'un (1) million de dinars -50% du coût des investissements immatériels plafonné à 500 mille dinars - 50% du coût des études plafonné à 20 mille dinars	Ces projets peuvent bénéficier d'une subvention de 15% du coût d'investissement approuvé avec un plafond d'un (1) million de dinars. -50% du coût des investissements immatériels plafonnée à 500 mille dinars -50% du coût des études plafonnée à 20 mille dinars
	PARTICIPATION AU CAPITAL	•Projet de moins de 2 MDT - Maximum 40% du capital - Rétrocession à la valeur nominale + 1%. •Projets de plus de 2 MDT - Maximum 30% du capital - Rétrocession à la valeur nominale + 3%.		
	AVANTAGE FISCAUX	-Dédution totale à 100% de l'assiette imposable pendant 5 ans et soumission à 10% après, -Prise en charge de la contribution patronale pendant 5 ans	-Prime d'investissement de 30% avec un plafond de 3 MDT -Dédution totale à 100% de l'assiette imposable pendant 10 ans et soumission à 10% après, -Prise en charge de la contribution patronale pendant 10 ans	
Les primes d'investissement peuvent être cumulées à condition de ne pas dépasser un montant total excédant 1/3 de l'investissement total. De son côté, le FTE accorde une subvention de 20% plafonnée à 200 mille DT pour les projets ENRs d'autoproduction et la possibilité de disposer d'un crédit pouvant aller jusqu'à 600 mille dinars, à condition de ne pas dépasser 50% du montant total du crédit.				

OBJECTIF ET RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ACTION	- La compréhension des avantages accordés par les deux fonds est harmonisée ; - Un guide aux investisseurs ENRs sur les avantages accordés par le FTE et le FTI et leurs conditions d'accès est élaboré.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET TÂCHES À RÉALISER	- Analyser les opportunités de financement par le FTE et le FTI et harmoniser ces incitations avec les procédures des autorisations ; - Elaborer un seul guide afin de faciliter l'orientation des investisseurs.	
ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE	Responsable	ANME
	Partenaires	DGEER - Instance Tunisienne de l'Investissement - Ministère des Finances
PLANNING DE L'ACTION	Durée	10 mois
	Date de début	Mars 2018
	Date de fin	Décembre 2018

5.4 • Action 12 : Préparation et présentation d'un programme ENRs pour le financement FVC

DOMAINE DE L'ACTION	LE FINANCEMENT	
NOM DE L'ACTION	PRÉPARATION ET PRÉSENTATION D'UN PROGRAMME ENRs POUR LE FINANCEMENT FVC	
CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	L'une des opportunités importantes pour le financement du PST pourrait être le Fonds Vert pour le Climat (FVC) qui peut accorder des financements à des conditions forts intéressantes que ce soit sous forme de dons ou de crédits de longue maturité avec des taux d'intérêt très bas. L'accès au Fonds Vert peut être soit directement à travers la présentation d'une proposition directement au fonds par une agence nationale accréditée, soit à travers des packages de financements montés entre bailleurs de fonds et le FVC, tels que la ligne de financement de l'énergie durable, (Sustainable Energy Financing Facility - SEFF) de la BERD avec une contribution du FVC de 378 M\$. Le programme, de 1,4 milliards de \$, concerne 10 pays dont la Tunisie. Il est proposé de monter un programme d'énergie renouvelable pour un financement FVC. En particulier, la ligne SEFF pourra très bien être utilisée pour le financement de projets dans le cadre du PST, que ce soit en régime d'autoproduction ou d'autorisation.	
OBJECTIF ET RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ACTION	- Un financement FVC pour des projets du PST est mis en place	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET TÂCHES À RÉALISER	- Conception de l'idée du programme ; - Elaboration d'une note conceptuelle pour le FVC ; - Montage de la proposition complète du FVC ; - Soumission de la proposition au FVC ; - Mise en place du programme.	
ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE	Responsable	ANME
	Partenaires	L'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers ; les banques locales STEG, DGEER, Ministère des finances, PF FVC, MDICI etc..
PLANNING DE L'ACTION	Durée	11 mois
	Date de début	Juin 2018
	Date de fin	Avril 2019

6 • Le foncier

La facilitation de l'accès au foncier est l'action principale retenue dans ce domaine.

6.1 • Action 13 : Facilitation de l'accès au foncier pour les investisseurs ENRs

DOMAINE DE L'ACTION	LE FONCIER	
NOM DE L'ACTION	FACILITATION DE L'ACCÈS AU FONCIER POUR LES INVESTISSEURS ENRs	
CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	Les projets d'énergies renouvelables sont en général gourmands en foncier. A titre indicatif 1 MW photovoltaïque nécessiterait une superficie d'environ 2 hectares, une éolienne de 2,5 MW requerrait environ 1 hectare. Par conséquent, le foncier constitue le point d'entrée et le facteur critique pour tout projet d'éolien ou solaire, car il doit répondre, en même temps, à plusieurs exigences du point de vue : - Qualité du site en termes de gisement de productible énergétique ; - Vocation du terrain (zones d'interdiction, zones de sauvegarde ou autres zones agricoles) ; - Statut juridique de propriété du terrain (domaine privé individuel ou dans l'indivision, domaine public de l'Etat, domaine privé de l'Etat, propriété collective, etc.) ; - Sa proximité par rapport au réseau électrique ; - Son coût d'acquisition ou de location. En particulier, la vocation du terrain, son statut de propriété et les procédures d'accès au foncier peuvent constituer une barrière importante à l'accès au foncier des investisseurs, qu'ils soient publics ou privés. La contrainte principale revient à la loi n°2015-12 relative aux ENRs, qui n'a pas prévu un régime spécifique applicable aux terrains sur lesquels les installations de production d'électricité seront édifiées. Le régime du droit commun applicable aux terrains à vocation agricole, aux terrains domaniaux, aux terrains forestiers s'appliquera avec toutes les restrictions aux projets ENRs et ne tient pas compte de la particularité des projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables. Enfin, la troisième contrainte essentielle quant au régime foncier entravant le développement des projets d'ENRs est celui du régime juridique contraignant quant à l'accès des étrangers aux terrains agricoles et domaniaux nécessitant l'obtention d'autorisations préalables. L'idée est de mettre en place une commission mixte entre le MEMER, le Ministère de l'agriculture et le Ministère des domaines de l'Etat pour trouver dans le cadre de la législation actuelle les artifices juridiques facilitant l'accès au foncier pour les investisseurs ENRs à des coûts et dans des délais raisonnables.	
OBJECTIF ET RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ACTION	- Procédures peu contraignantes pour l'accès au foncier pour les investisseurs ENRs, notamment concernant les terrains publics ; - Publication officielle de la procédure.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET TÂCHES À RÉALISER	Les tâches à réaliser sont essentiellement : - Identification des contraintes réelles d'accès au foncier pour chaque catégorie de foncier et chaque type d'investisseurs et technologie ENRs ; - Mise en cohérence entre la loi sur les ENRs et la réglementation concernant l'exploitation des terrains appartenant au domaine de l'Etat ; - Elaboration des procédures pour lever les barrières identifiées ; - Publication des procédures.	
ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE	Responsable	Direction Générale de l'Electricité et des Energies Renouvelables - MEMER
	Partenaires	ANME – Ministère de l'Agriculture des ressources hydrauliques et de la pêche– Ministère du Domaine de l'Etat et des affaires foncières
PLANNING DE L'ACTION	Durée	9 mois
	Date de début	Avril 2018
	Date de fin	Décembre 2018

7•La gouvernance du Plan Solaire Tunisien

La Gouvernance du Plan Solaire Tunisien a fait l'objet de 4 principales mesures, à savoir :

- ▶ Mise en place d'un help-desk (HD) du PST au sein de l'ANME ;
- ▶ Création d'un régulateur indépendant ;
- ▶ Mise en place d'un cadre de planification et programmation du PST ;
- ▶ Elaboration d'un code des ENRs et mise en cohérence de l'ensemble des législations ayant un lien avec le développement du renouvelable.

7.1 • Action 14 : Mise en place d'un help-desk du PST au sein de l'ANME

DOMAINE DE L'ACTION	GOUVERNANCE
NOM DE L'ACTION	MISE EN PLACE D'UN HELP-DESK DU PST AU SEIN DE L'ANME
CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	La mise en œuvre du PST s'appuie sur une diversité de régime d'accès au réseau électrique et une multitude d'intervenants dans les différentes phases du processus d'investissement. L'éparpillement des intervenants et la complexité des procédures pour les investisseurs peuvent constituer un frein à l'accélération du développement des marchés des différents segments du PST. Par ailleurs, l'atteinte des objectifs fixés pour les ENRs nécessitera un travail soutenu de promotion du PST et d'accompagnement des différentes catégories d'investisseurs. Il nécessitera aussi un suivi et une évaluation régulière de l'état d'avancement du PST afin d'ajuster à temps les objectifs et les mécanismes utilisés. Dans ce sens, il est proposé de mettre en place help-desk au niveau de l'ANME avec les moyens humains et financiers nécessaires dont le rôle serait essentiellement le suivant : - Recevoir les dossiers de demande des autoproducteurs aussi bien pour l'obtention des autorisations que pour l'octroi des avantages du FTE ; - Informer les investisseurs et l'ensemble des parties prenantes sur les procédures et les démarches de montage de projets d'investissement ENRs ; - Faciliter les démarches des investisseurs auprès des autres administrations et parties concernées pour le montage de leurs projets ; - Faciliter l'accès au financement en mobilisant les bailleurs de fonds internationaux et les banques locales ; - Promouvoir le PST et mobiliser les investisseurs pour les rounds annoncés par le Ministère ; - Promouvoir l'autoproduction en faisant un travail de porte à porte et d'accompagnement des entreprises partenaires de l'ANME ; - Assurer l'information et le renforcement de capacités des différentes parties prenantes concernées (banques, entreprises, experts, administrations, etc.) ; - Assurer le suivi et le monitoring du programme avec un reporting et une publication régulière des indicateurs sur le programme (état d'avancement, impacts, difficultés, etc.).
OBJECTIF ET RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ACTION	- Help Desk opérationnelle mise en place au niveau de l'ANME
DESCRIPTION DE L'ACTION ET TÂCHES À RÉALISER	Les tâches à réaliser sont essentiellement : - Définir les missions de la Help Desk ; - Définir les modalités de son ancrage au sein de l'ANME ; - Définir les moyens humains et financiers nécessaires pour le bon fonctionnement du HD ; - Créer administrativement le HD ; - Identifier les sources de financement et mobilisation des ressources ; - Elaborer un manuel d'organisation et de fonctionnement de la HD.

ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE	Responsable	ANME
	Partenaires	DGEER – STEG – Ministère des Finances
PLANNING DE L'ACTION	Durée	11 mois
	Date de début	Février 2018
	Date de fin	Décembre 2018

7.2 • Action 15 : Création d'un régulateur indépendant

DOMAINE DE L'ACTION	GOUVERNANCE
NOM DE L'ACTION	CRÉATION D'UN RÉGULATEUR INDÉPENDANT
CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	La fonction de régulation du secteur électrique est assurée actuellement en Tunisie par le Ministère de l'Energie et des Mines et des Energies Renouvelables. L'absence d'un régulateur indépendant a trouvé sa justification dans le fait que le marché électrique tunisien est dominé par le monopole de la STEG et que le nombre de producteurs privés est très limité d'autant plus que tous les aspects de réalisation et d'exploitation de projets de production privée sont fixés dans la convention de concession. L'adoption de la nouvelle loi n°2015-12 et l'attente de l'entrée sur le marché électrique de plusieurs producteurs privés d'électricité d'origine renouvelable pourraient augmenter significativement les risques de litiges entre les parties prenantes et surtout avec le gestionnaire de réseau. Pour cela, la loi n°2015-12 a prévu la création d'une Autorité Spécialisée, chargée de l'examen des problématiques éventuelles des projets de production privée de l'électricité par les renouvelables. L'Autorité Spécialisée a pour fonction d'examiner les litiges et les recours contre les décisions de l'administration tunisienne et de soumettre des propositions pour la résolution de ces litiges au Ministre de l'énergie. Les conflits traités par l'Autorité Spécialisée comprennent : - Les litiges entre la STEG et le développeur du projet sur les résultats de l'étude de raccordement ; - Les litiges opposant la STEG au porteur du projet du projet concernant la conformité de l'unité de production aux conditions de raccordement et aux conditions de respect des exigences de l'autorisation ; - Les décisions de refus de l'autorisation ou de son annulation ; - Les litiges auxquels donnerait lieu le contrat de vente d'électricité tant pour sa validité, son interprétation ou son exécution. Toutefois, en se référant aux expériences des autres pays ayant développé les énergies renouvelables pour la production d'électricité à travers les mécanismes d'implication du secteur privé, la mise en place de cette Autorité Spécialisée est insuffisante pour garantir un cadre transparent et attractif pour les investisseurs privés. Les promoteurs privés dans le domaine des renouvelables cherchent généralement à réduire les risques réglementaires, techniques et financiers de leurs investissements à travers l'existence d'un régulateur indépendant, aussi bien vis-à-vis des autorités politiques que des opérateurs du marché électrique, dont le rôle ne se limite pas à la résolution des litiges mais qui assure aussi la transparence totale au niveau de : - Conditions techniques de raccordement ; - L'accès non discriminatoire au réseau électrique ; - Procédures pour l'obtention des autorisations, y compris le respect des priorités et des délais préalablement fixés ; - Règles de facturation du raccordement électrique et éventuellement de renforcement de réseau ; - Conditions d'exploitation de l'installation et de comptage de l'énergie fournie. L'action proposée est de créer un groupe de travail qui se chargera d'examiner la possibilité et les modalités juridiques de la mise en place d'un régulateur indépendant du secteur électrique permettant de mieux rassurer les investisseurs privés et garantir la transparence de la gestion des différents mécanismes du PST. Un travail détaillé a été effectué par l'ANME et le PNUD en 2013-2014 sur les différents aspects relatifs à la création d'un tel régulateur en Tunisie. Il pourra servir d'une bonne base pour les travaux du groupe.

OBJECTIF ET RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ACTION	- Approches et modalités juridiques pour la création éventuelle du régulateur indépendant proposées ; - Etapes et planning de création du régulateur définis ; - Le régulateur indépendant est mis en place.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET TÂCHES À RÉALISER	Les tâches à réaliser sont essentiellement : - Designer une commission pour travailler sur la création du régulateur indépendant ; - Définir les approches et modalités juridiques pour la création du régulateur en se basant sur les travaux de l'ANME/PNUD de 2014 ; - Définir les étapes et planning de création du régulateur ; - Lancer le processus de mise en place du régulateur ; - Mettre en place le régulateur indépendant,	
ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE	Responsable	Direction Générale de l'Electricité et des Energies Renouvelables - MEMER
	Partenaires	ANME – STEG – Présidence du Gouvernement – – Ministère des Finances - ARP
PLANNING DE L'ACTION	Durée	9 mois
	Date de début	Mars 2018
	Date de fin	Décembre 2018

7.3 • Action 16 : Mise en place d'un cadre de planification et programmation du PST

DOMAINE DE L'ACTION	GOUVERNANCE
NOM DE L'ACTION	MISE EN PLACE D'UN CADRE DE PLANIFICATION ET PROGRAMMATION DU PST
CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	Certains segments du PST comme l'autoproduction et le net metering relèvent d'une logique de marché dont la prévision n'est pas certaine. Ainsi, la mise en œuvre du PST nécessitera un grand effort de planification et de programmation de la part des autorités du secteur électrique. Par ailleurs, cette planification doit être complètement intégrée dans la planification des moyens conventionnels de la STEG afin d'éviter l'incapacité du réseau d'absorber l'électricité renouvelable produite. Ces exigences doivent apparaître notamment dans les aspects suivants : - La capacité d'anticipation à court, moyen et long terme afin d'orienter le secteur privé et les opérateurs économiques vers le PST ; - Une planification et programmation dynamique et flexible des différents segments du PST avec un découplage entre les différentes technologies et les régimes d'accès au réseau ; - L'élaboration du plan national de l'énergie électrique, comme stipulé dans la loi sur les ENRs. Ce plan doit être capable de fournir une carte des zones de développement des ENRs en fonction de la disponibilité du réseau, le gisement ENRs, la disponibilité des terrains, etc. La loi a fixé un délai pour son achèvement qui ne devra pas dépasser 5 ans de la date de sa promulgation (2020). Ce plan pourra être fourni sur la période 2021-2025 en tenant compte de l'objectif de 1250 MW additionnels d'ENRs comme annoncé par le MEMER ; - La préparation des annonces annuelles des capacités à installer et la gestion du portefeuille de projets en cours ; - La prise en compte de l'évolution de la consommation électrique basée sur une prospective de la demande concertée entre les différents acteurs ; - L'intégration des ENRs dans la planification de l'expansion du système électrique.

OBJECTIF ET RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ACTION	- Une organisation spécifique et opérationnelle pour la planification et la programmation est mise en place intégrant les acteurs clés concernés. Cette organisation peut être un groupe permanent de planification intégrant la DGEER, la STEG, l'ANME, Ministère en charge du développement et le Ministère des Finances.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET TÂCHES À RÉALISER	Les tâches à réaliser sont essentiellement : - Désigner un groupe de travail permanent de planification et programmation du PST intégrant DGEER, la STEG, l'ANME, Ministère en charge du développement et le Ministère des Finances ; - Définir la mission du groupe et le rôle de chaque institution membre du groupe ; - Définir les modalités de fonctionnement du groupe de planification du PST et rédaction d'un manuel de fonctionnement ; - Elaborer le Plan développement 2021-2025 par l'ANME.	
ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE	Responsable	Direction Générale de l'Electricité et des Energies Renouvelables - MEMER
	Partenaires	STEG, ANME, MDICI et Ministère des Finances
PLANNING DE L'ACTION	Durée	19 mois
	Date de début	Mars 2018
	Date de fin	Septembre 2019

7.4 • Action 17 : Elaboration d'un code des ENRs et mise en cohérence de l'ensemble des législations ayant un lien avec le développement du renouvelable

DOMAINE DE L'ACTION	GOUVERNANCE	
NOM DE L'ACTION	ELABORATION D'UN CODE DES ENRs ET MISE EN COHÉRENCE DE L'ENSEMBLE DES LÉGISLATIONS AYANT UN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT DU RENOUELABLE	
CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	- Eparpillement des dispositions relatives aux ENRs entre divers textes juridiques : loi ENRs, loi sur la maîtrise de l'énergie FTE, FTI, réglementation sur le foncier, réglementation sur les concessions, etc ; - Manque de cohérence entre les textes ; - Difficultés de compréhension par les investisseurs.	
OBJECTIF ET RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ACTION	- Un draft de code intégral et cohérent des ENRs est proposé intégrant tous les aspects légaux et incitatifs.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET TÂCHES À RÉALISER	Les tâches à réaliser sont essentiellement : - Analyse des textes et disposition existantes ; - Définition d'une approche réglementaire ; - Proposition d'un draft de code cohérent sur les ENRs.	
ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE	Responsable	DGEER
	Partenaires	ANME – STEG – Chambre syndicale des ENRs – Présidence du Gouvernement – Ministère de l'Agriculture – Ministère du domaine de l'Etat – ARP
PLANNING DE L'ACTION	Durée	18 mois
	Date de début	Juin 2018
	Date de fin	Décembre 2019

8•Mesures techniques

Pour les mesures techniques permettant l'amélioration de l'intégration des ENRs dans le système électrique tunisien, une action a été définie :

► Planification et accélération des projets d'amélioration de l'intégration des ENRs dans le système électrique retenue relative aux mesures techniques.

8.1 • Action 18 : Planification et accélération des projets d'amélioration de l'intégration des ENRs dans le système électrique

DOMAINE DE L'ACTION	GOUVERNANCE	
NOM DE L'ACTION	PLANIFICATION ET ACCÉLÉRATION DES PROJETS D'AMÉLIORATION DE L'INTÉGRATION DES ENRs DANS LE SYSTÈME ÉLECTRIQUE	
CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ACTION	Selon la STEG, l'intégration de l'objectif des 1000 MW d'ici 2020 dans le système électrique tunisien ne devrait pas poser de difficultés particulières. Toutefois, au-delà des 1000 MW de 2020, des risques d'intégration pourraient apparaître. De ce fait, il faudra se préparer dès maintenant pour planifier et accélérer la mise en place de mesures techniques pour faciliter l'absorption de la production des énergies renouvelables dans le réseau. Parmi ces mesures dont le processus de mise en place est déjà entamé par la STEG, on notera particulièrement : ▪ L'interconnexion avec l'Italie (Projet ELMED) ; ▪ La réalisation de stations de pompage turbinage, telle la station de Maleh ; ▪ Le développement du smart grid ; ▪ La mise à niveau du dispatching pour mieux gérer la production électrique intermittente des ENRs ; ▪ La prévision à court terme des données de vents pour mieux prévoir la production électrique des centrales éoliennes, etc. Il s'agit d'élaborer un plan de mise en œuvre de ces mesures en adéquation avec la planification à moyen et long terme du PST et accélérer leur mise en œuvre, notamment par la sécurisation des financements nécessaires.	
OBJECTIF ET RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ACTION	- Accélérer la mise en œuvre des mesures d'amélioration de l'intégration des ENRs dans le système électrique tunisien.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET TÂCHES À RÉALISER	- Elaborer un programme de renforcement du système électrique de manière compatible avec le PST ; - Mettre en place un système de prévision des données météorologiques pour optimiser l'intégration des centrales ENRs dans le réseau ; - Mobiliser les financements pour : ▪ Le programme des stations de pompage turbinage de la STEG ▪ L'interconnexion avec l'Italie	
ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE	Responsable	STEG
	Partenaires	MEMER – ANME – Ministère des finances - MIDCI
PLANNING DE L'ACTION	Durée	12 mois
	Date de début	Mars 2018
	Date de fin	Mars 2019

9• Mise en place d'un mécanisme de suivi et évaluation du plan d'action

Afin de pouvoir suivre la mise en œuvre du plan d'action d'accélération du Plan Solaire Tunisien et évaluer son avancement il a été recommandé de mettre en place une « task force » par décision du Ministre en charge des énergies renouvelables. Ce mécanisme permettra d'assurer un suivi continu et un reporting périodique pour garantir l'atteinte des résultats en lien avec l'accélération de la mise en œuvre du PST dans l'optique de réaliser ses objectifs à l'horizon 2020 et 2030.

NOM DE L'ACTION	MISE EN PLACE D'UN MÉCANISME DE SUIVI ET ÉVALUATION DU PLAN D'ACTION
MODE DE CRÉATION	Décision du Ministre en charge de l'énergie
RESPONSABLE DE COORDINATION DE LA TASK FORCE	ANME
MEMBRES PERMANENTS	MEMER - ANME – STEG
INSTITUTIONS/PERSONNES RESSOURCES	Tous les ministères concernés, secteur privé, OSC, experts indépendants, etc.
DATE DE MISE EN PLACE	Mars 2018



Un engagement durable et renouvelable

AGENCE NATIONALE POUR
LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE
A N M E



*Au service
des peuples
et des nations*
